

L'an deux mille vingt-trois, le 03 du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 28 mars 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 26  
Nombre de conseillers votants : 33

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOU, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir** : Seye SENE ayant donné procuration à Madame Huguette LENOIR, Marjorie CARVEL ayant donné procuration à Monsieur Alexandre MARSAT, Anne LEPINE ayant donné procuration à Monsieur Laurent PERADON, Saïd SAIDANI ayant donné procuration à Monsieur Michaël DAVID, Jérémy RINGOT ayant donné procuration à Monsieur Max GUICHARD, Léa RAINIER ayant donné procuration à Madame Marie HATTRAIT, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Monsieur Olivier COMMARIEU, Christine HERAUD.

### **Objet | Ecole Municipale de Musique - demande de subvention auprès du Département pour l'acquisition d'instruments**

L'école municipale de musique de Cenon, située dans le quartier Palmer, accueille les apprentis musiciens dès 5 ans. L'école a pour vocation de soutenir l'émergence de tous les projets musicaux, associatifs ou personnels et d'encourager les initiatives locales.

Le coût élevé des instruments ne pouvant être supporté par les familles des élèves, la municipalité a décidé de promouvoir le prêt d'instruments, dans une démarche inclusive.

Le présent projet consiste ainsi à faire l'acquisition d'instruments pour des usages spécifiques afin d'étoffer l'offre pédagogique de l'école de musique et son parc instrumental de prêt.

Le coût total de ces instruments s'élève à 6 072 € HT. Le Département de la Gironde soutient les écoles de musique municipales, en subventionnant l'acquisition d'instruments. Le montant de cette subvention représente ainsi 3 642€.

Le plan de financement serait le suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Poste de dépense	Coût €/HT	Partenaire	Montant
CLARINETTE Yamaha YCL 255S (x2)	890.00	Département	3 642.00 €
VIOLONCELLE Yamaha 3/4 Set VC5S34	1 385.00	Ville de Cenon	2 430.00 €
JUPITER JFL 700 WD UT Enf (x2)	1 082.00		
TUBA ROY BENSON BH 304 4 PISTONS (3+1)	713.00		
TROMBONE ROY BENSON TT 227 (x2)	728.00		
SAXOPHONE Yamaha YTS 280 Tenor	1 274.00		
<b>TOTAL</b>	<b>6 072,00</b>		<b>6 072,00 €</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la démarche inclusive de la Ville par la promotion de son parc instrumental de prêt ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de délibérer afin de solliciter une subvention du Département de la Gironde ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :**

**33 voix pour**

**0 abstention**

**0 voix contre**

**Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Gironde pour un montant de 3 642 € et à signer tous les documents s'y référant.**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.**

**Ont signé au registre les membres présents.**

**Jean-François EGRON**

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230403-2023-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Publication : 11/04/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.